

Du vingt Cinq novembre an mil huit cent soixante-huit, à heurs

ACTE DE MARIAGE de Louis Marie Policarpe Guet

âgé de vingt sept ans, né à La Gardette département de l'Isère
 du sept du mois de Janvier mil
huit cent quarante un profession de pasteur domicilié à
La Gardette département de l'Isère fils major de
Françoise Chabre Guet profession de Cultivateur et son voisin
 domicilié à La Gardette département de l'Isère et de

Pauline Marie Deugis, son épouse, la mère en présente
 et assistant d'une part

Et de Suzanne Eugénie Urgelle

âgée de vingt quatre ans, née à Steyr département de la Savoie
 du mois de Février mil huit cent quarante quatre
 profession de Dame domiciliée à La Gardette département de l'Isère
 fille de Dominique de La Gardette département de l'Isère
 profession d' il et de domicilié à département

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du Mariage
 faites par nous sans opposition, les dimanches huit et quinze
 novembre, demeurés affiches pendant le délai voulu
 par la loi.

2° Vu l'acte de naissance du futur époux.

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Vu l'acte de décès du père du futur époux.

5° Vu enfin l'autorisation du Mariage, donnée
 le Croix Septembre mil huit cent soixante huit, par M.
 le Général Commandant provisoirement la 9^e division
Militaire à Marseille, en vertu de la décision Ministérielle
 du 2 Mars 1860.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre V du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui
sont autorisées le mariage
 ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du
 du mois d' il huit cent soixante par devant M^r

département d'

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Suzanne Eugénie
Urgelle et l'autre Louis Marie Policarpe Guet

Le tout en présence de Achille Duval
 domicilié à Lyon département de l'Ain âgé de quarante trois ans
 profession de notaire et demeurant à Lyon, non parent ni allié des futurs époux.

De M. Camille Durand
 domicilié à La Gardette département de l'Isère âgé de deux ans
 profession de mineur et demeurant à La Gardette, non parent ni allié des futurs époux.

De M. Camille Durand
 domicilié à La Gardette département de l'Isère âgé de vingt deux ans
 profession de notaire et demeurant à La Gardette, non parent ni allié des futurs époux.

Et de Laurent
 domicilié à La Gardette département de l'Isère âgé de soixante quatre ans
 profession de notaire et demeurant à La Gardette, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, moi, Louis Rogues, officier public, en vertu de l'autorisation de La Gardette
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur
 et la future, témoin seulement la future et la
 mère du futur ayant déclaré ne le savoir aucunement
 par nous requises.

L. Rogues A. Duval Suzanne
M. Durand Laurent
L. Rogues